

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 26
Du 21 février 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

Get iT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Départementale à l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 04 - Samedi 04 février 2023 à 09h00

Président : M. Frédéric BOUILLERE

Présents : MM. Georges BARREAU - Grégory DEROUBAIX - Maxime KERROUX - Georges LACOTE - Thierry LESVIGNE - François PADJEN - Pascal PIQUEMAL

Visioconférence : MM. Maxime GUICHOU - Nathan RAMDANI

Excusés : MM. Rémi FABRE - Pierre FABRE - Christophe MARTINEZ

Absents non excusés : /

La séance est ouverte par le Président à 09 heures 00. Il remercie l'ensemble des membres présents ou en visioconférence et fait-part des excuses reçues.

ORDRE DU JOUR

- ▶ Synthèse stage de mi-saison
- ▶ U.N.A.F
- ▶ Point arbitre / observateurs
- ▶ Promotion jeunes arbitres à mi-saison
- ▶ Référents à l'arbitrage / Délégués à la police / Auxiliaires
- ▶ Foot Tolérance du 22 mars
- ▶ AG du 26 mai
- ▶ Sanctions disciplinaires / fonctionnement
- ▶ Questions diverses

SYNTHESE STAGES DE MI-SAISON

Le Stage de mi-saison s'est déroulé le 07 janvier 2023 et le rattrapage le 29 janvier 2023. Les deux stages ont eu lieu au Collège Varsovie à Carcassonne. Nous remercions l'ensemble des arbitres présents (jeunes et séniors) pour la qualité des échanges et l'attention dont ils ont fait preuve pendant ces 3 heures de réunions.

AU NIVEAU DES ARBITRES SENIORS :

Sur les 60 arbitres séniors du District nous notons 7 absences. Soit un taux de participation de 88%.

AU NIVEAU DES JEUNES ARBITRES :

Sur 30 arbitres jeunes, nous constatons 6 absents. Soit un taux de participation de 80%.

Pour les absences se sont essentiellement des arbitres qui ont été reçus à la dernière F.I.A. Un rappel leur sera fait en lien avec leurs obligations.

Lors des échanges, la C.D.A. décide de donner suite à la demande des arbitres et de porter la durée des tests écrits à 01h15 contre 01h00 aujourd'hui.

U. N. A. F.

Tournoi TEREYGEOL :

La CDA félicite l'équipe de l'Aude composée de 8 jeunes arbitres qui a fini 2^{ème} derrière le Gard-Lozère lors des phases qualificatives qui se sont déroulées à Castelnaudary. L'équipe s'est donc qualifiée pour la phase inter-régionale qui aura lieu le 25 mars à Cahors.

L'équipe vainqueur de cette seconde phase disputera la finale le 29 avril à PARIS, jour de la finale de la Coupe de France, et les joueurs des 5 équipes seront invités au Stade de France pour assister à cette rencontre. Nous tenons à remercier Jean Pierre ZAMO (président de l'UNAF) pour son implication dans cette manifestation.

Trophée Bernard SAULES :

L'UNAF Aude nous demande de désigner un arbitre méritant qui a au moins 7 ans d'arbitrage et 7 ans d'ancienneté à l'UNAF.

Après réflexion la Commission décide de désigner M. Michel DERTU. Nous transmettons cette information au président de l'UNAF Aude.

POINTS ARBITRES / OBSERVATEURS

ARBITRES :

Nous adressons notre soutien aux arbitres suivants qui sont blessés ou convalescents :

MM. Jean Louis LOPEZ - Nathan COLBIATI - Otmane EL GHOURRAF - Michel DERTU.

Malgré plusieurs mails, nous déplorons l'absence de réponse des arbitres suivants :

MM. Azzedine BEN HIDA - Lenny DJAOUTI

OBSERVATEURS :

Fonctionnement de Monsieur François GOUASMIA :

La CDA a été alerté par plusieurs arbitres mais aussi par des clubs de dysfonctionnements de Monsieur François Gouasmia lors de ses désignations en tant qu'observateur. Après débat la Commission Départementale à l'Arbitrage décide de ne plus faire appel à ses services et transmettra cette information au comité directeur pour décision à prendre quant à sa place au sein de la CDA.

Nouvel observateur :

La C.D.A enregistre un nouvel arrivant en la personne de Monsieur SAULNIER Claude (ancien arbitre et observateur de la ligue Rhône-Alpes). Nous le remercions pour son implication et lui souhaitons la bienvenue dans l'Aude.

PROMOTION JEUNES ARBITRES A MI-SAISON

Afin d'accélérer la promotion des jeunes arbitres, et comme le prévoit le règlement intérieur, la Commission Départementale à l'Arbitrage décide de promouvoir en tant que Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD2) les arbitres stagiaires dont les noms suivent :

- SALVETAT Laura
- DEROUBAIX Zachary
- AZROUR Hatem
- MEDINA BRICOUT Eden

Ces 4 arbitres stagiaires, qui ont passé la FIA en avril 2022, ont réalisés plus de 15 matchs cette saison et ont été observés sur un match de début de saison. Ils donnent entière satisfaction et nous les encourageons à poursuivre dans la voie engagée. Une information sera faite à leur club.

REFERENTS A L'ARBITRAGE / DELEGUES A LA POLICE / AUXILIAIRES

REFERENTS A L'ARBITRAGE :

La C.D.A décide de mettre en place une réunion commune avec l'Ariège et d'inviter les référents à l'arbitrage de tous les clubs. Georges Barreau se charge de contacter les représentants de l'Ariège et de caler avec eux l'organisation de cette réunion.

DELEGUES A LA POLICE :

Il est souhaitable de mettre en place au sein de tous les clubs recevant un « Délégué à la Police » sur les matchs séniors et U17. Maxime Kerroux se chargera pour la C.D A de la mise en œuvre de cette fonction en réalisant une fiche de poste.

AUXILIAIRES :

La C.D.A proposera une formation pour des dirigeants de clubs qui sont régulièrement assistant le weekend ou qui officient au centre en cas d'absence d'arbitre officiel.

Dès que les séances de formation seront planifiées, nous informerons les clubs. Nous avons acté le principe d'une formation sur le secteur de Castelnaudary, une sur le secteur de Carcassonne et une sur le secteur de Narbonne.

Ces 3 fonctions seront présentées au comité directeur du 13/02 pour validation.

ANIMATION

FOOT TOLERANCE :

Foot Tolérance va se dérouler le samedi 22 avril 2023 à Arzens. Il est proposé à la C.D.A de participer par la mise en œuvre d'un stand d'information sur l'arbitrage pour les jeunes qui seront présents sur cette animation par le biais de quiz, vidéos, tenues, matériel etc.

SEMINAIRE FEMININ :

Ce séminaire se déroulera à Malves le samedi 4 mars. La commission féminine organise une journée dans le cadre du dispositif « toutes foot, les femmes audoises engagées ». 2 ou 3 arbitres féminines sont attendus afin de parler de leur parcours, repas le midi en commun et foot loisir l'après-midi.

Nathan RAMDANI est en charge de ces actions.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CDA

L'assemblée Générale de fin de saison devra avoir lieu le **vendredi 26 mai 2023 à 19h à Fabrezan**. L'ensemble des arbitres et des invités recevront une invitation. Un apéritif sera servi à l'issue de l'AG.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES / FONCTIONNEMENT

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Arbitres Jeunes :

- 2 arbitres sont sanctionnés de deux week-ends de non désignation pour non présence à un stage.
- 2 arbitres sont sanctionnés de deux week-ends de non désignation pour indisponibilité tardive pour un arbitre et l'autre pour absence à une désignation officielle sans justificatif.
- 1 arbitre est sanctionné d'un week-end de non désignation pour indisponibilité tardive.

Arbitres Séniors :

- 4 arbitres sont sanctionnés d'un week-end de non désignation pour indisponibilité tardive.

FONCTIONNEMENT :

La commission va s'efforcer d'être plus réactive dans la réalisation de la notification de la sanction disciplinaire, l'envoi à l'arbitre concerné et à son club. Un PV spécifique sera réalisé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion des présidents de commission le 09/02

Le président sera représenté à cette réunion par le vice-président.

Réunion du Comité directeur le 13/02

Le président participera à cette réunion.

Présélection de 2 arbitres féminines par la CRA / Fédération

Le président informe la C.D.A de la présélection par la CRA (à la suite du stage régional des arbitres féminines qui s'est déroulé les 28 et 29 janvier 2023 à Castelmaurou) de deux arbitres féminines de notre district. Suite à la réforme des championnats féminins avec la création de la D3 Féminine, la CFA organise un stage exclusivement féminin avec des arbitres envoyées par les CRA afin de déterminer les profils qui officieront sur les rencontres de D3 féminine au centre et en qualité d'assistante en D2 Féminine. L'objectif de la CRA est d'accompagner certaines arbitres féminines présentes au stage de la LFO et de les observer jusqu'au mois de mai 2023.

Les arbitres retenues par la CRA avec la fonction définie suite aux entretiens individuels sont :

- Aude : Ingrid CARON (Centre D3)
- Aude : Océane JACOMET (Centre D3)

Condoléances :

La CDA adresse toutes ses condoléances à Abdellah AZROUR ainsi qu'à son fils Hatem pour le décès de sa mère et grand-mère survenu ces derniers jours. Nous lui apportons tout notre soutien dans cette épreuve difficile.

Toutes les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, le Président lève la séance à 12h00 et remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et des réflexions.

Le Secrétaire

M. Georges BARREAU



Le Président

M. BOUILLERE Frédéric



Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 16/02/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

D1 Proflex

Narbonnais Ufc 1 / Bram As1

Rencontre n°24585787 du 05/02/2023

CONCLUSION PROCEDURE D'EVOCATION

La demande d'évocation a été communiqué au club du Narbonnais (580676) le 09/02/2023, qui a formulé ses observations le 10/02/2023 à 07h32

La commission jugeant en premier ressort

La commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 187-2 des RG de la FFF

L'article 187-2 des RG de la FFF précise :

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

- **d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié**

- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas de fait l'objet de la procédure de délivrance du certificat international de transfert

- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements »

L'article 226 des RG de la FFF précise :

« Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion,

A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement

le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »

La perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle, un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis à vis de cette équipe

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du district de l'AUDE de Football, il ressort que,

-Le licencié MORAES GEOCA Daniel (2548529986) est inscrit sur la FMI du match sus visé en tant que n° 13 a remplacé le joueur BOUTEMEUR Mehdi a la 70eme minute

-Le joueur MORAES GEOCA Daniel, a été sanctionné, par la commission de Discipline lors de sa réunion du 26/01/2023 d'un (1) match de suspension ferme 3eme avertissement en 3 mois avec effet au 30/01/2023

-l'équipe concernée D1 du club du Narbonnais n'ayant effectivement joué aucune rencontre entre le 30/01/2023 et la rencontre citée en rubrique

Des lors, il apparaît que le joueur MORAES GEOCA Daniel ayant participé à la rencontre sus visée, alors même qu'il se trouvait en état de suspension, outre la perte par pénalité pour son équipe, le joueur MORAES GEOCA Daniel sera sanctionné, en application de l'article 226-4, d'un match de suspension ferme à compter du 20/02/2023

Par ce motif :

LA COMMISSION DÉCIDE

- Match perdu par pénalité a l'équipe du Narbonnais Ufc 1

(Narbonnais Ufc 1 0 : 0 pt / Bram As 1 3 : 3 pts)

- Inflige au joueur MORAES GEOCA Daniel (2548529986) un match de suspension ferme à compter du 20/02/2023

-Transmet à la commission compétente pour homologation du résultat

- Transmet à la commission de discipline pour application sanction

- Les frais d'évocation soit 58 € seront débités au club du Narbonnais U fc1

D1 Profilex

BRAM As 1 / TREBES Fc 2

Rencontre n° 24585792 du 12/02 :2023

La réserve d'avant match déposée par le club de BRAM As 1 sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de TREBES Fc 2 au motif :

« sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club »

La commission jugeant en premier ressort :

La commission prend connaissance de la confirmation de la réserve formulée par le club de BRAM 1, par courriel du 14/02/2023 à 09h22, pour la dire recevable en la forme,

Considérant que l'article 84 des RG de la L,F,O (Participation des joueurs en équipe inférieure) dispose que: « c [,,,] De même , ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de ligue ou de district plus de trois (3) joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix (10) matchs avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition nationale ou régionale »

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la ligue de Football d'Occitanie, et du district de l'Aude de Football, permettent de constater que, parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match sus visé seul le joueur :

CHAMIAL Ismail licence n° 2544263465 a bien participé à plus de dix (10) matchs avec l'équipe supérieure toutes compétitions confondues (championnat,coupes) du TREBES Fc 1 qui évolue en R2

De ce fait le club de TREBES Fc 2 respectant les termes de l'article sus visé

Par ces motifs,

LA COMMISSION DÉCIDE :

Réserve de BRAM As 1: NON FONDÉE

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Droits de confirmation : 32€ seront portés au débit du compte de BRAM As 1 (519689)

Le Président de la Commission

M. RUIZ Michel

COMMISSION JEUNES

PV du 16/02/2023

Président de séance : Mr Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT,

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Alain DROUIN, Mme Myriam Bellabiod

DEMANDES DE TOURNOIS

- **AS BRAM** : 17/06 catégories U7 U9 et U15
18/06 catégories U11 et U13
- **MJC GRUISSAN** : 17/06 catégories U11 et U13
18/06 catégorie U15
- **FC LIMOUX** : 17/06 catégories U7 et U11
18/06 catégories U9 et U13

La commission donne son accord pour ces trois manifestations.

REPORTS

Les rencontres pourront se jouer avant les dates définies ci-dessous :

Coupe de L'Aude U17

Le 8^e de finale Goal 2 – Limoux/Cougaing est fixé au Samedi 4 Mars à 15h00

U17 D1

- GFPLM – FC Trèbes est fixé au Samedi 4 Mars à 15h00

AMENDES

U13

- Coursan / Fleury - entente Sallèles / Cuxac 1 **Amende Coursan/Fleury 26€** résultat non saisi

COUPES

Pour rappel, voici les matchs de coupes à venir :

Coupe U13 O SPORT ½ FINALE Samedi 22 Avril

- **FAC – Fun** Recevant désigné par tirage au sort.

¼ de finale matchs en retard

- **FAC 3 – SCNM 1** Samedi 4 Mars 14h
- **RC Pieusse – FC Briolet** Samedi 18 Février

Pour rappel, l'épreuve de jonglage doit être terminée avant le début de la rencontre

Challenge Peytavy ¼ de finales

Les rencontres qui étaient prévues le 18/03 sont reportées à une date ultérieure dans l'attente des résultats des rencontres devant passer en commission de discipline.

Challenge Loubatieres U15 ¼ de finale Samedi 11 mars

- Vainqueur Entente grand Malepère 3 Vs SCNM 2 – HMO
- FC Quillan – FC Briolet 2
- Grand Malepère 2 – US Minervois
- MJC Gruissan – FCCM

Coupe de l'Aude U15 ¼ de finale Samedi 11 Mars

- Luc FC – OCSM
- TPFC/Malves 1 – FAC 2
- FUN 1 contre vainqueur GOAL 1- Fac 1
- Vainqueur Goal 2- Grand Malepère Contre Fac 3

Challenge Loubatière U17 ¼ de finale Samedi 11 Mars

- FC Quillan – GFPLM
- FC Briolet – Vainqueur Salleles/Cuxac – Luc
- GFC2 – GFC 1
- OCSM 2 – US Minervois

Coupe de l'Aude U17 ¼ de finale Samedi 11 Mars

- OCSM – FUN
- US Conques – SCNM
- FC Trèbes – FAC **Avancé au Mercredi 8 Mars**
- Vainqueur GOAL 2 – Entente Limoux/Cougaing Vs GOAL 1

DIVERS

FESTIVAL PITCH U13 LE 1^{er} AVRIL A PORT LA NOUVELLE

Conformément au règlement de la fédération Française de Football ci-dessous
voici la liste des 16 clubs qualifiés.

FU NARBONNE 3
TRAPEL PEUNNAUTIER FC 2
FC GRUISSAN 2
FA CARCASSONNE 1
GFPLM 1
FU NARBONNE 1
FA CARCASSONNE 2
GFC 2
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1
SC NARBONNE MONTPLAISIR 2
FCC MEDITERRANNEE 1
TRAPEL PENNAUTIER 1
RC BADENS RUSTIQUES
RC PIEUSSE 1
FC BRIOLET 1
OCSM 1

1.1 Participation des équipes U13 – Garçons et filles

Les équipes disputant une compétition de Ligue ou de District doivent participer au « Festival Foot U13 Pitch ».

- Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction de District ou de Ligue. Elles doivent participer régulièrement à l'offre de pratique proposée par le District ou la Ligue.
- **La participation est gratuite.**
- **Le nombre d'équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale départementale et 1 pour la phase régionale.**
- Peuvent participer au FFU13 G :
 - les joueurs et joueuses U13 et U12,
 - 3 joueurs ou joueuses U11 maximum,
 - les joueuses U14.
- Peuvent participer au FFU13 F :
 - les joueuses U13 et U12,
 - 3 joueuses U11 maximum.
- Le temps de jeu par joueur et joueuse doit être au moins égal à 50 % du temps de jeu total.

1.2 Qualification des joueurs et joueuses

- Les joueurs et joueuses ne peuvent participer au FFU13 G / FFU13 F que pour un seul club, dans la même saison.
- Pendant les tours de qualification uniquement, une joueuse peut participer avec son club aussi bien au FFU13 G qu'au FFU13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end.
- Une joueuse qui a participé avec son club au FFU13 G lors de la phase départementale, peut participer au FFU13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.
- Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier 2023.
- Pendant toute la durée du FFU13 G / FFU13 F, le nombre de joueurs / joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.
- Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du FFU13 G / FFU13 F au titre de la saison en cours.

U13 D2 poule B

FC Lauquet – Fun Utilisation de l'ancienne feuille de match.

Il a déjà été demandé aux clubs de télécharger les feuilles de match à jour.

Le Secrétaire

Commission d'entraide

Pv du 20 février 2023

Vice-présidente : Contreras Emmanuelle

Présents : Favier Annie, Tisseur Jérôme,

Excusés : Espeut Sandra, Varilles Christian

Ordre du jour

- 1- Rappel des montants alloués
- 2- Aide aux joueurs blessés

Rappel des différents montants alloués

L'aide financière aux joueurs blessés

La commission continuera d'aider les joueurs blessés selon les mêmes modalités que les saisons précédentes (l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois).

- Un mois allocation : 80 euros
- Deux mois allocation : 130 euros
- Trois mois allocation : 200 euros
- Quatre mois allocation : 280 euros
- Cinq mois allocation : 340 euros
- Six mois allocation : 400 euros

Joueurs blessés

Dossiers traités ce jour :

Club du Trapel, joueur Tallet Flavien accord de 105 € pour 1 mois et 10 jours d'arrêt.

Club de Villegly joueur Baby Jérémy accord de 80 € suite prolongation et certificat de reprise d'activité.

Le secrétaire

Commission des féminines

Jeunes et seniors

PV du 20/02/2023

La Présidente de séance : Mme CONTRERAS

Coupe Féminine

Résultats des 1/8 de finale du 19 Février

Naurouze / Pezens vainqueur Pezens

Fc Corbières/ Ent Omsm Caux Malep vainqueur Fc Corbières

¼ de finale Pezens/ Fc Corbières le 19 Mars

Rc Pieusse / Castelnaudary vainqueur par forfait Rc Pieusse

Fanjeaux E.S / EtS Malvoise vainquer EtS Malvoise

¼ de finale EtS Malvoise / Rc Pieusse le 19 Mars

Trapel 2 / Alaric Briolet vainqueur Alaric Briolet

Gruissan / St Papoul Montreal 2 vainqueur par forfait Gruissan

¼ de finale Alaric Briolet / Gruissan le 19 Mars

Luc/ Fun vainqueur Fun

St Papoul / Trapel vainqueur St Papoul vainqueur St Papoul

¼ de finale Fun/ St Papoul le 19 mars

Pour information, les demi- finales se joueront le 21 Mai et la finale le 3 Juin

RAPPEL

Les demandes de report doivent se faire 10 jours avant la date du match avec obligatoirement l'accord du club adverse. En cas d'accord tardif, la commission ne pourra garantir un arbitre officiel pour la rencontre. Rappel également, les heures homologuées en féminine séniors, sont 20H pour le Samedi et 10H pour le dimanche. Toutefois la commission en cas d'accord entre les deux clubs, acceptera bien entendu un autre horaire.

Dates de rattrapages : Week end du 26 Février—16 Avril- 23 Avril- 14 MAI et en fonction des éliminations de la coupe.

Rattrapage

Castelnaudary/ Fanjeaux le 18 mars ses deux équipes étant éliminées de la coupe.

TOURNOI

Accord pour le tournoi organisé par le Bassin Carcassonnais le samedi 10 et 11 juin.

Accord pour le tournoi organisé par le trapel le 17 juin. Le trapel doit prévoir de jouer son match Trapel2/ Trapel 1 à une autre date avant le 17 juin fin de la compétition.

Les championnats D1 et D2 ne comportant aucune montée ou descente l'accord est donné uniquement pour cette raison.

La Présidente de la séance